

# Incendie du bâtiment administratif du lycée public Moïse Nkoghe Mve de Mitzic

## Un suspect en garde à vue à la gendarmerie



Les autorités sur le lieu du sinistre.



L'un des bureaux administratifs après le passage du feu : un vrai désastre.

ANS  
Mitzic/Gabon

UN incendie a détruit le bâtiment administratif du lycée public Moïse Nkoghe Mve de Mitzic dans la nuit de vendredi à samedi vers 3 heures du matin. Selon une source proche du dossier, l'informaticien du lycée, Arnauld Minko Mi Ondo, ne serait pas étranger à cet acte criminel. Il est en ce moment gardé à vue à la brigade-centre de gendarmerie de Mitzic pour complément d'enquête.

Informé du sinistre, le chef d'établissement, Alfred Ndoumou, accompagné de ses collaborateurs s'est aussitôt rendu sur le lieu du sinistre. En raison de la violence des flammes rien n'a pu être sauvé. Le bâtiment administratif (comportant 8 bureaux et des salles) ainsi que tout le ma-

tériel et autres biens qui s'y trouvaient sont complètement détruits. Un vrai désastre pour les 271 candidats au Brevet d'études du premier cycle (BEPC) et les 212 au Baccalauréat session 2019. Ils vont reprendre à zéro la constitution de leurs dossiers respectifs.

Pour le proviseur, cet incendie est d'origine criminelle et pointe d'un doigt accusateur l'informaticien du lycée, Arnauld Minko Mi Ondo qui « s'est rendu coupable de nombreuses fraudes. Un exemple, à la fin de l'année scolaire dernière, à mon retour d'Oyem où j'étais allé accompagner nos candidats au Bac, en remettant les bulletins de fin d'année aux élèves, je constate que toutes les trois classes de première ont fait du 100% donc, tous les élèves admis en terminale. Cela a attiré mon attention et après enquête, c'est cet agent qui avait tout mani-



Arnauld Minko Mi Ondo, l'informaticien de l'établissement, est actuellement en garde à vue pour les nécessités d'enquête.

gancé, en contrepartie de l'argent. Il en faisait de même pour les inscriptions. Je lui ai donc retiré la ges-

tion de l'outil informatique », explique le proviseur.

**INTERPELLATION** • Il

poursuit : « reconduit cette nouvelle année, j'ai engagé un autre informaticien. Nous avons aussitôt nettoyé le fichier informatique. En sortant les planches des palmarsès, je constate que certains élèves qui étaient en classe de première l'année dernière et qui étaient passés en terminale avec des moyennes de 12/20, se retrouvent au premier trimestre de cette année 2018-2019 avec des moyennes de 2/20. Je les ai alors convoqués pour les me confondre. Alors que je me proposais de convoquer leurs parents pour prendre une décision à leur sujet, le bâtiment administratif est incendié. »

Sitôt alerté, le procureur d'Oyem, Rodrigue Ondo Mfoumou, accompagné de son substitut, Kandy Ghislain, s'est rendu sur place pour s'enquérir de la situation. Selon lui, les premiers éléments de l'enquête indiquent que l'incendie a été

provoqué par des élèves qui ont monnayé auprès de l'informaticien Arnauld Minko Mi Ondo, leurs moyennes pour passer en classe supérieure. Mécontents de ce que le proviseur s'appropriait à les rétrograder en classes inférieures, ils sont passés à l'acte pour effacer toutes traces.

« A l'issue de cela, j'ai demandé à la gendarmerie de procéder à l'interpellation de l'informaticien Arnauld Minko Mi Ondo. (...) J'ai aussi demandé qu'une enquête soit ouverte afin que tous les responsables de ce malheureux événement soient interpellés et entendus sur les faits de la cause et déferés au parquet, pour qu'une suite soit donnée à cette affaire », a conclu le procureur.

Avec un effectif de 2080 apprenants, le lycée public Moïse Nkoghe Mve est le fleuron du bassin pédagogique du département de l'Okano.

### Tribunal

## Une accusation de vol difficile à soutenir

**POURSUIVIE** pour « destruction de biens et vol aggravé », Christelle Chantal Eyang était à la barre du tribunal correctionnel de Libreville pour répondre de ce chef d'accusation.

Dès l'ouverture des débats, la plaignante, Madeleine Ndoki Pango, avoue d'emblée qu'avant cette affaire, la détenue et elle étaient de meilleures amies. Le tribunal veut alors savoir ce qui a bien pu amener ces deux femmes devant les tribunaux.

Madeleine Ndoki Pango explique qu'elle louait une maison non loin de chez son amie Christelle Chantal Eyang, et qu'elle a su seulement par la suite que cette habitation appartenait à cette dernière. Elle ajoute que, touchée par la dégradation de l'état de la santé de la mère de son amie souffrant de diabète, elle a proposé de régler désormais le loyer auprès de Christelle Chantal Eyang, pour lui permettre de faire face aux dépenses de santé de sa génitrice, au lieu de continuer à le verser auprès de leur

frère, comme cela se faisait jusque-là.

Une proposition somme toute logique, vu que depuis qu'elle a perdu son emploi au port à bois, Christelle Chantal Eyang avait du mal à assumer les soins de santé de sa mère.

Pourtant, la suite sera une succession de dissensions, qui vont créer de l'animosité entre les deux dames. Tant et si bien que, un matin, la propriétaire débarque avec ses frères chez sa locataire, pour enlever portes et fenêtres de la maison qu'elle occupe. Après un échange de propos virulent, les ouvertures sont finalement démontées.

**INTENTION** • Le président du tribunal de céans veut savoir quelle intention animait dame Eyang lorsqu'elle a décidé d'enlever les portes et fenêtres d'une maison occupée.

Par cet acte, elle voulait que la locataire libère la maison, dira-t-elle. Malheureusement pour elle, c'est le point de départ de ses ennuis. Ndoki Pango, qui n'a plus

de toit sur sa tête, fait savoir qu'elle est partie dans la précipitation avec son enfant pour se réfugier chez sa mère. Dans la précipitation également, elle dit avoir « oublié » de récupérer 1,3 million de francs qui se trouvait dans un de ses sacs accroché dans sa chambre. Plus un décroqueur et une rallonge qui, d'après elle, seront abîmés par les frères de Christelle Eyang.

Le Ministère public demande à la plaignante si elle a fait constater ces disparitions et dégâts par un huissier de justice. « Non ! », répond Ndoki Pango. Et le président de céans de réagir en relevant que cette dernière, quittant son domicile dans ces circonstances, devait d'abord avoir à cœur de penser à cette forte somme d'argent, grâce à laquelle elle et son fils devaient vivre.

En prétendant l'avoir oubliée, elle a instillé le doute dans les esprits quant à la véracité de son accusation. « Vous avez une somme de 1,3 million de francs, et vous abandonnez une telle

somme dans une maison ? Le premier réflexe aurait été de mettre à l'abri ce qui devait l'être, notamment les numéraires, afin de pouvoir s'en sortir par la suite », dira le haut magistrat.

**INCOHÉRENCES** • Avant même la phase de ses réquisitions, le Ministère public avait déjà souligné des incohérences dans la version des faits de la plaignante. Il a relevé, en effet, que c'est à 14 heures que la propriétaire et ses parents sont venus enlever les portes et fenêtres de la maison, et que c'est à 16 heures que Madeleine Ndoki Pango a quitté les lieux avec son enfant, avant d'informer son conjoint un peu plus tard. Durant tout ce temps, elle n'a pas pensé au 1,3 million de francs enfoui dans la chambre. Et c'est trois jours après son départ qu'elle est revenue pour parler de la disparition de cette somme d'argent et des biens abîmés.

Lors de ses réquisitions, le procureur de la République trouve d'abord « cette affaire floue », ajoutant qu'« on ne peut pas se

prévaloir de ses propres turpitudes ».

Pour lui, il est clair que dame Eyang n'a commis aucun vol, et « l'on n'a aucune preuve qu'elle a subtilisé les effets allégués par la plaignante. Ne pas penser d'abord à une telle somme pour la mettre à l'abri lors d'un déménagement précipité relève tout simplement de l'irréalisme. Quelle que soient les circonstances du départ, on n'oublie pas une telle somme d'argent, pour revenir 3 jours plus tard. »

Encore qu'à la question de savoir si elle se constituait partie civile, la plaignante a répondu « non ! ». Or, selon le Ministère public, « cela lui aurait permis de saisir le juge civil pour demander réparation. »

En définitive, le haut magistrat a demandé au tribunal de « déclarer dame Christelle Chantal Eyang non coupable des faits qui lui sont reprochés » et sollicite « sa relaxe pure et simple ».

Le délibéré interviendra le 25 janvier prochain.